



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 39003

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le projet de réforme des études médicales. Un projet de réforme a été en effet présenté lors de la commission nationale de la pédagogie (CNP). Or, les propositions qui en résultent mécontentent fortement les étudiants concernés. Ils contestent la création de la licence santé (ouverte à tous les étudiants titulaires d'un DEUG avec mention). Selon eux, ce diplôme provoquera un réel gâchis humain en troisième année au lieu de la première, comme c'est le cas aujourd'hui. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement et sa majorité envisagent de prendre afin de réformer les études pharmaceutiques, médicales et odontologiques en évitant ce réel gâchis humain.

Texte de la réponse

Le mode de sélection actuel des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie est un véritable gâchis. Vingt à trente pour cent (20 à 30 %) des étudiants seulement admis en deuxième année le sont à leur premier concours ; un certain nombre de ces étudiants ont suivi un autre cursus auparavant ; 15 % environ sont en réalité à bac - 1. Soixante-quinze à quatre-vingt pour cent (75 à 80 %) sont éliminés après deux tentatives, et une partie seulement de ces étudiants bénéficient de droit d'une admission en deuxième année de Deug sciences de la vie. Il faut aussi remarquer que les modalités du concours ne laissent aucune chance à des jeunes gens doués pour les disciplines littéraires, juridiques ou économiques qui auraient pourtant leur place dans les métiers de la santé. L'idée est de sélectionner après deux années d'un Deug sciences de la vie les meilleurs étudiants intéressés par la poursuite d'études dans une filière longue de santé. La troisième année, spécifique à chacune de ces filières (médecine, odontologie ou pharmacie), devrait néanmoins comporter des unités de valeur relatives à l'organisation des systèmes de soins, à l'économie de la santé, au droit, à l'éthique et à la déontologie, ainsi que des enseignements sur le développement des biotechnologies et de l'instrumentation, domaines trop négligés jusqu'ici. Les étudiants devraient déclarer leur intention de s'inscrire dans l'une ou l'autre de ces trois filières et concourir pour celle-ci. Ainsi, la durée des études ne serait pas allongée, du moins le plus grand nombre. Les étudiants feraient des choix positifs, évitant une sélection par l'échec. Ceux qui ne seraient pas admis dans l'une de ces filières continueraient leurs études dans la voie correspondant au Deug qu'ils ont obtenu. L'organisation des deuxième et troisième cycles devra tenir compte des modifications éventuelles de ces cursus, dans une perspective d'orientation vers les filières actuelles des études de médecine, de pharmacie et d'odontologie. Aucune remise en cause des filières de l'internat n'est envisagée. La filière de biologie médicale devrait rester une filière commune aux études de médecine et de pharmacie, avec de concours d'accès distincts. Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie souhaite élaborer ce projet de réforme en prenant tout le temps nécessaire à une bonne information et à une concertation avec toutes les parties intéressées. S'appuyant sur les résultats de cette concertation, une commission sera chargée de faire des propositions. C'est à partir de ces propositions que seront préparées les modifications législatives et réglementaires appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39003

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7215

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 204